Comment contester un avis de la CNS sur la capacité de travail d'un salarié ?

Réponse courte

Un salarié peut **contester un avis de la CNS** relatif à sa capacité de travail en formant un recours devant le **Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS)** dans un délai de **40 jours** suivant la notification de la décision du Conseil d'administration de la CNS. Le recours s'effectue par simple requête sur papier libre, sans frais ni obligation d'assistance par avocat.

Pendant la procédure, **l'avis de la CNS reste applicable** (pas d'effet suspensif devant le CASS), sauf si le salarié obtient gain de cause devant le CASS puis forme appel devant le **Conseil supérieur de la sécurité sociale (CSSS)**, dont le recours a un effet suspensif.

Le salarié bénéficie d'une **protection contre le licenciement pendant 26 semaines** tant qu'aucune décision définitive n'est rendue. Si la valeur du litige dépasse 1.250 euros, la décision du CASS peut faire l'objet d'un appel devant le CSSS dans les 40 jours.

Définition

L'**avis de capacité de travail** est une décision médicale rendue par le **Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)**, service de la CNS, suite à un examen médical du salarié en incapacité de travail. Cet avis détermine si le salarié est **apte ou inapte** à reprendre son activité professionnelle.

En cas d'**avis d'aptitude** (capacité à reprendre le travail), la CNS prend une décision de refus qui met fin au maintien du salaire par l'employeur ou au versement de l'indemnité pécuniaire de maladie. Cette décision s'impose au salarié et à l'employeur, mais peut être contestée par des **voies de recours juridictionnelles** strictement encadrées par le Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment contester un avis de la CNS qui déclare un salarié apte au travail ?

Un salarié peut contester un avis de la CNS en formant un recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS) dans un délai de 40 jours suivant la notification de la décision. Le recours s'effectue par simple requête sur papier libre, sans frais ni obligation d'avocat.

Le recours contre un avis de la CNS suspend-il l'obligation de reprendre le travail ?

Non, le recours devant le CASS n'a pas d'effet suspensif : l'avis de la CNS reste applicable et le salarié doit se conformer à la décision. Seul l'appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale (CSSS) a un effet suspensif.

Quelle protection le salarié a-t-il contre le licenciement pendant la procédure de recours ?

Le salarié bénéficie d'une protection contre le licenciement pendant 26 semaines dès l'introduction du recours, tant qu'aucune décision définitive n'est rendue. Cette protection perdure jusqu'à la décision coulée en force de chose jugée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui peut former un recours contre une décision de capacité de travail de la CNS ?

Le salarié ayant reçu une décision du Conseil d'administration de la CNS déclarant sa capacité de travail peut former un recours. Il peut agir personnellement ou par mandataire (organisation syndicale, avocat) dans le délai de 40 jours.

Conditions d’exercice

Le droit de contester un avis de la CNS est soumis aux conditions suivantes :

Conditions de recevabilité du recours :

- Le salarié doit avoir reçu une **décision du Conseil d'administration de la CNS** déclarant sa capacité de travail
- Le recours doit être formé dans le **délai de 40 jours** à compter de la notification de la décision
- Pour les résidents hors Luxembourg, des délais supplémentaires s'appliquent conformément à l'article 167 du Nouveau Code de procédure civile
- Le recours peut être exercé personnellement ou par mandataire (organisation syndicale, avocat)

Délais selon le lieu de résidence :	Lieu de résidence	Délai de recours
Luxembourg	40 jours calendrier	
UE/AELE (Europe)	55 jours calendrier	
Autre pays d'Europe	65 jours calendrier	
Hors Europe	Délais augmentés selon art. 167 NCPC	

Effet du recours :

- Le recours devant le CASS **n'a pas d'effet suspensif** : l'avis de la CNS reste applicable
- Le recours devant le CSSS **a un effet suspensif** : la décision contestée est suspendue pendant l'instruction
- **Protection spéciale** : pendant toute la durée du recours, le salarié bénéficie d'une protection contre le licenciement de **26 semaines**, tant qu'il n'existe pas de décision coulée en force de chose jugée

Modalités pratiques

ÉTAPE 1 : Recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS)

Modalités de dépôt : Le recours s'effectue par **simple requête sur papier libre** à déposer au siège du CASS ou à transmettre à la CNS qui la fera suivre. La démarche est **gratuite** et ne nécessite **pas d'avocat**.

Contenu obligatoire de la requête :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Noms, prénoms, numéro matricule (13 chiffres) et domicile du demandeur
- Objet de la demande (contestation de l'avis de capacité de travail)
- Exposé sommaire des motifs justifiant le recours
- Signature du demandeur ou de son mandataire

Documents à joindre :

- Copie de la décision contestée de la CNS
- Certificats médicaux récents (médecin traitant, spécialistes)
- Rapports d'examens médicaux (imageries, analyses, bilans)
- Avis médicaux d'experts si disponibles

Coordonnées du CASS : Conseil arbitral de la sécurité sociale
125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-86800

Instruction et jugement :

- Le CASS convoque les parties à une audience contradictoire
- Le président peut ordonner une **expertise médicale complémentaire**
- Le jugement est rendu soit immédiatement, soit lors d'une audience ultérieure

Valeur du litige et possibilités de recours :	Valeur du litige	Décision du CASS	Voie de recours
? 1.250 euros	Jugement en dernier ressort	Pourvoi en cassation uniquement	
> 1.250 euros	Jugement susceptible d'appel	Appel devant le CSSS	

ÉTAPE 2 : Appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale (CSSS)

Cas d'application : Si la valeur du litige excède 1.250 euros et que le salarié conteste la décision du CASS.

Modalités de dépôt :

- Délai : **40 jours** à compter de la notification du jugement du CASS
- Forme : **Simple requête sur papier libre**
- Coût : **Gratuit, sans obligation d'avocat**

Effet suspensif : Contrairement au recours devant le CASS, l'appel devant le CSSS **suspend l'exécution** de la décision contestée pendant toute la durée de l'instruction.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Coordonnées du CSSS : Conseil supérieur de la sécurité sociale
Cité judiciaire
Bâtiment CR
L-2080 Luxembourg
Tél. : (+352) 475981-1

ÉTAPE 3 : Pourvoi en cassation (cas exceptionnels)

Les décisions rendues en dernier ressort (CASS pour litiges ? 1.250 € ou CSSS) peuvent faire l'objet d'un **pourvoi en cassation** devant la Cour de cassation.

Conditions :

- Motifs limités : **contravention à la loi** ou **violation de formes substantielles**
- Assistance obligatoire par un **avocat à la Cour**
- Procédure technique et coûteuse

Pratiques et recommandations

Pour le salarié contestataire :

Avant d'engager le recours :

- Consulter un **médecin spécialiste indépendant** pour obtenir un avis médical circonstancié
- Rassembler un **dossier médical complet** (certificats, examens complémentaires, rapports d'hospitalisation)
- Respecter **scrupuleusement** le délai de 40 jours sous peine de forclusion définitive
- Envoyer la requête par **courrier recommandé avec accusé de réception** pour garantir la traçabilité

Pendant la procédure contentieuse :

- **Conformité obligatoire** : malgré le recours, le salarié doit se conformer à l'avis de la CNS (reprendre le travail si déclaré apte), sauf contre-indication médicale formelle documentée
- Documenter toute **impossibilité médicale** de reprendre le travail (nouveaux certificats médicaux détaillés)
- Conserver tous les **échanges écrits** avec la CNS, le CASS et l'employeur
- Se faire assister si nécessaire par un **représentant syndical** ou un avocat spécialisé en droit de la sécurité sociale

Protection contre le licenciement : Dès l'introduction du recours, le salarié bénéficie d'une **protection de 26 semaines** contre le licenciement. Cette protection cesse uniquement lorsqu'une décision définitive (coulée en force de chose jugée) est rendue.

Risques en l'absence de recours :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Si le salarié ne forme pas de recours et ne reprend pas le travail, ses absences sont considérées comme **injustifiées**
- L'employeur peut engager une **procédure disciplinaire** pouvant aller jusqu'au licenciement pour motif grave
- Perte du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie et au maintien du salaire

---

Pour l'employeur :

Obligations légales :

- **Cesser le paiement du salaire** dès notification de la décision de la CNS déclarant le salarié apte
- **Respecter la protection contre le licenciement** de 26 semaines si le salarié forme un recours
- Ne pas prendre de **mesure disciplinaire** fondée uniquement sur l'avis contesté pendant la procédure

Bonnes pratiques :

- Maintenir le **dialogue** avec le salarié pendant toute la période contentieuse
- Assurer la **confidentialité** des données médicales (conformité RGPD)
- Documenter tous les échanges et décisions en lien avec l'incapacité de travail
- Anticiper la possibilité d'un **paiement rétroactif** du salaire si le salarié obtient gain de cause

En cas de gain de cause du salarié : Si la juridiction sociale donne raison au salarié, l'employeur doit verser **rétroactivement** les salaires dus pour toute la période couverte par les certificats médicaux initialement contestés par la CNS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	
Articles 418 à 421	Contrôle médical de la sécurité sociale - Missions et avis du CMSS
Article 454	Conseil arbitral de la sécurité sociale - Organisation, compétence, délai de recours de 40 jours
Article 455	Procédure devant le CASS - Requête, instruction, jugement
Article 456	Conseil supérieur de la sécurité sociale - Appel, effet suspensif, composition
Article 454 (1)	Absence d'effet suspensif du recours devant le CASS
Article 454 (1) in fine	Effet suspensif des recours devant le CSSS
Article 167 Nouveau Code de procédure civile	Augmentation des délais pour résidents hors Luxembourg
Règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1993	Procédure à suivre devant le CASS et le CSSS, délais, frais de justice
Code du travail luxembourgeois	
Article L.121-6	Maintien du salaire en cas d'incapacité de travail
Article L.121-7	Protection contre le licenciement abusif - 26 semaines en cas de recours
Protection des données	
Règlement UE 2016/679 (RGPD)	Confidentialité et traitement des données médicales
Loi modifiée du 7 mars 1980	Organisation judiciaire - Statut des magistrats des juridictions sociales

Juridictions compétentes :

- **Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS)** : 125, route d'Esch, L-1471 Luxembourg - Tél. : (+352) 247-86800
- **Conseil supérieur de la sécurité sociale (CSSS)** : Cité judiciaire, Bâtiment CR, L-2080 Luxembourg - Tél. : (+352) 475981-1
- **Cour de cassation** : Palais de Justice, Côte d'Eich, L-2010 Luxembourg

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le respect strict du **délai de 40 jours** est impératif. Tout recours tardif sera déclaré **irrecevable** sans examen au fond. Le salarié doit constituer un **dossier médical solide** avec des pièces justificatives récentes et circonstanciées pour maximiser ses chances de succès.

L'absence d'effet suspensif du recours devant le CASS implique que le salarié doit **continuer à se conformer à l'avis de la CNS** (reprise du travail si déclaré apte), même s'il conteste cet avis. En cas de non-reprise sans justification médicale valable, le salarié s'expose à des **absences injustifiées** pouvant entraîner des sanctions disciplinaires voire un licenciement pour motif grave.

Si le salarié dispose de nouveaux certificats médicaux attestant de son incapacité persistante, il est vivement recommandé de les produire immédiatement et de documenter méticuleusement toute contre-indication médicale formelle à la reprise du travail.

La **protection de 26 semaines contre le licenciement** s'applique dès l'introduction du recours et perdure jusqu'à la décision définitive, offrant ainsi une sécurité juridique essentielle pendant toute la procédure contentieuse.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois